

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 21 Janvier 2016

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 29 JANVIER 2016 A 20H30

Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- M. Bernard DOUAUD, Maire
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Mélanie FRICAUD
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- Mme Alexandra MESTRARD
- M. Ludovic DIOT
- M. Gildas LORANT
- M. Pascal MARTIN
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT
- Mme Véronique GUÉRIN

Absent excusé :

Secrétaire de séance :

- M. Ludovic DIOT est nommé secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédacteur

D É L I B É R A T I O N

**OBJET : Déclassement et aliénation d'une portion de la Voie Communale N°46
lieudit «la Mézaizelière» après enquête publique**

E X P O S É

- Vu le Code de la Voirie Routière (articles L141-3 et R 141-4 à R 141-10)
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/07/2015 relative au lancement d'une procédure de déclassement d'une portion de la voie communale N° 46 lieudit «La Mézaizelière» en vue de son aliénation,
- Vu l'arrêté municipal du 19 Octobre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de cette portion de voie,
- Vu le registre d'enquête clos par le commissaire enquêteur en date du 27 novembre 2015 et ne comportant aucune observation formulée,
- Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire enquêteur sur ce projet de déclassement et d'aliénation au motif que la portion de voirie précitée
 - *«n'est pas potentiellement utilisable au profit de la circulation publique et ne concerne que les riverains intéressés»*
 - *«Aucun autre des différents riverains ne s'est manifesté»*
 - *«Aucune observation n'a été notée sur les registres»*
 - *«il ne lui a pas été signalé de droit de passage ou autre réserve»*
- Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,
- Considérant la demande d'acquisition transmise par un propriétaire riverain : Monsieur Gilbert BOURGUILLEAU, domicilié La Mézaizelière - SOUDAN 44110 ;
- Considérant les courriers adressés aux autres propriétaires riverains et leurs réponses négatives sur un éventuel souhait d'acquisition de cette portion de voie communale ;
- Considérant l'avis du service France Domaine en date du 3/03/2015, sur l'évaluation du bien à usage de voirie,

DÉCISION

Compte tenu de qui précède et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. confirme la désaffectation de la portion de voie communale N° 46 située lieudit La Mézaizelière – 44110 SOUDAN.
2. décide du déclassement de la portion de voie précitée du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,
3. décide de l'aliénation de cette voie selon les conditions proposées par la Commission Voirie lors de la séance du Conseil Municipal du 5/05/2015, savoir : 1 € / m² ; frais de bornage et acte notarié à la charge de l'acquéreur.
4. autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
5. Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Vote : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée par 19 voix pour
Fait et délibéré le 29 Janvier 2016
En Mairie à SOUDAN, le 2 février 2016
Pour copie conforme
Reçu en Sous-Préfecture, le
Publié, certifié exécutoire, le

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Désaffectation et cession du chemin rural N° 44 après enquête publique

EXPOSÉ

- Par délibération en date du 10 Juillet 2015, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la cession du chemin rural N°44 dit de «La Tinolais» situé en bordure de la route départementale N° 20 en direction de Noyal sur Brutz après le lieudit «Les Herses» ;
- L'enquête publique s'est déroulée du 9 au 27 novembre 2015 en mairie de SOUDAN ;
- Aucune observation n'a été formulée et le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet de cession au motif que :
 - le chemin rural N°44 situé en impasse lieudit la Tinolais *«n'est potentiellement pas utilisable au profit de la circulation publique et ne concerne que les riverains intéressés»*
 - *«Aucun autre riverain ne s'est manifesté»*
 - *«Aucune observation n'a été notée sur les registres»*
 - *«il ne lui a pas été signalé de droit de passage ou autre réserve»*
- Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;
- Considérant l'avis du service France Domaine en date du 3/03/2015, sur l'évaluation du bien à usage de voirie.
- Considérant la demande d'acquisition transmise par l'unique propriétaire riverain : Monsieur Hermann LENEIL - La Tinolais - SOUDAN 44110.
- Considérant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :
 - de désaffecter le chemin rural N° 44 en vue de sa cession ;
 - de fixer le prix de vente dudit chemin selon les conditions proposées par la commission voirie en séance du 29/05/2015, soit 4 € / m² ; frais de bornage et d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

DÉCISION

Compte tenu de qui précède et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. confirme la désaffectation du chemin rural N° 44 situé lieudit La Tinolais ;

2. décide de la cession dudit chemin selon les conditions proposées par la Commission Voirie lors de la séance du Conseil Municipal du 29/05/2015, savoir : 4 € / m² ; frais de bornage et acte notarié à la charge de l'acquéreur.
3. autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
4. Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Vote : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée par 19 voix pour
Fait et délibéré le 29 Janvier 2016
En Mairie à SOUDAN, le 2 février 2016
Pour copie conforme
Reçu en Sous-Préfecture, le
Publié, certifié exécutoire, le

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Modification des statuts du SYDELA

EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2015-27 du 29 octobre 2015 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles compétences optionnelles proposées par le SYDELA :

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique et s'engager aux côtés des collectivités en leur proposant notamment **d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz** afin de promouvoir la mobilité électrique ou au gaz. Il propose également d'élargir le champ de ses compétences optionnelles à la **production d'énergie ainsi qu'à la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid.**

Enfin, le SYDELA souhaite **assister ses collectivités adhérentes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique** en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le projet de modification statutaire examinée aujourd'hui par l'assemblée permettra au SYDELA d'offrir ces nouveaux services à ceux de ses adhérents qui le souhaiteront, **sous**

forme de compétences optionnelles, et de mettre en adéquation le cadre juridique de ses interventions avec les évolutions législatives récentes.

2

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

Vote : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée par 19 voix pour
Fait et délibéré le 29 Janvier 2016
En Mairie à SOUDAN, le 2 février 2016
Pour copie conforme
Reçu en Sous-Préfecture, le
Publié, certifié exécutoire, le

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : SYDELA / Participation financière communale à l'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques des rues Joseph Lardeux et Joseph Belliot

EXPOSÉ

Par délibération en date du 29 mai 2015, le Conseil Municipal a répondu favorablement à la proposition d'étude du SYDELA sur un ensemble de 6 projets relatifs à l'extension et l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public :

N°	Site	Nature des travaux	Participation communale
1	Rue L. Erbette	Effacement réseaux aériens (E.P Tél. Rés Electr.)	15 061.68 €
2	RD 20 de la Maison Neuve à la Grand Haie	Extension du réseau éclairage public	24 126.63 €
3	Le Nid Coquet	Extension du réseau éclairage public	12 639.90 €
4	Rue J. Belliot	Effacement réseaux aériens (E.P Tél. Rés Electr.)	61 050.65 €
5	Rue J. Lardeux (RD 771 au N° 31)	Effacement réseaux aériens (E.P Tél. Rés Electr.)	69 184.90 €
6	Rue J. Lardeux N°31 au carrefour de la Maison Neuve	Effacement réseaux aériens (E.P Tél. Rés Electr.)	30 732.40 €

Le Conseil Municipal avait retenu 3 projets à inscrire en priorité sur l'exercice budgétaire 2015 : Le Nid Coquet - la RD 20 (tronçon de la Maison Neuve à la Grand Haie) et la rue Louis Erbette.

Par courrier en date du 18/12/2015, le SYDELA a transmis

1. une demande de participation financière communale à hauteur de 95 531.81 € TTC. (montant indexé TP 12) pour la rue Joseph Lardeux comprenant :
 - a. l'effacement du réseau électrique (basse et haute tension)
 - b. l'effacement du réseau éclairage public et le matériel
 - c. l'effacement du réseau téléphonique

2. une demande de participation financière communale à hauteur de 61 186.34 € TTC (montant indexé TP 12) pour la rue Joseph Belliot comprenant :
 - a. l'effacement du réseau électrique (basse tension)
 - b. l'effacement du réseau éclairage public et le matériel d'éclairage public
 - c. l'effacement du réseau téléphonique

Dans le prolongement de la délibération du 29 mai 2015, Monsieur le Maire propose de terminer l'effacement des réseaux décidé en 2015 par la programmation, sur le budget 2016, des rues Joseph Belliot et Joseph Lardeux.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. répond favorablement à la demande de participation financière communale présentée par le SYDELA pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique :
 - de la rue Joseph Lardeux pour un montant de 95 531.81 € TTC.
 - de la rue Joseph Belliot pour un montant de 61 186.34 € TTC
2. Autorise Monsieur le Maire à signer avec le SYDELA les conventions définissant les modalités techniques et financières des travaux précités.
3. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Vote : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée par 19 voix pour
Fait et délibéré le 29 Janvier 2016
En Mairie à SOUDAN, le 2 février 2016
Pour copie conforme
Reçu en Sous-Préfecture, le
Publié, certifié exécutoire, le

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie)- Diagnostic ERP (Etablissement recevant du public) - AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé)

- **Résultats de la consultation organisée dans le cadre d'un groupement de commandes.**

EXPOSÉ

- Par délibération en date du 30 Avril 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes composé de 7 communes dont SOUDAN pour choisir un cabinet d'études qui aura en charge la réalisation :
 - d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)
 - d'un diagnostic ERP (Etablissements Recevant du Public)
 - d'un Agenda d'Accessibilité Programmé) (AD'AP)
- Une consultation a été lancée dans le cadre de la procédure adaptée.
- La publication de l'appel d'offres a eu lieu en date du 6/10/2015 dans le journal Ouest France (éditions 44-49-35) et sur le site de la Centrale des marchés.
- La Commission d'appel d'Offres, constituée des maires de chaque commune concernée, s'est réunie le 5/11/2015 pour ouvrir les plis et procéder à l'examen des propositions.
- 6 offres ont été présentées pour chacune des communes membres du groupement. Les critères de classement des offres étaient les suivants :
 - Prix de prestations : 60%
 - Valeur technique : 40 %
- Suite à l'analyse des offres, la Commission s'est, de nouveau, réunie le 14/01/2016 pour valider la proposition économiquement la plus avantageuse qui a été présentée par le bureau d'Etudes «S.A.S ACCESMETRIE» - Siège social : 13640 LA ROQUE D'ANTHERON
- Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres.

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour, 2 abstentions,

1. d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres

2. de retenir le bureau d'Etudes «S.A.S ACCESMETRIE» - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON ayant présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la réalisation d'un diagnostic sur la mise en accessibilité de la voirie et des ERP (établissements recevant du public) et l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé) AD'AP à raison de :

Prestations	Montant H.T	Montant T.T.C
P.A.V.E (Plan de mise en accessibilité de la voirie)	750 €	900 €
Diagnostic Accessibilité ERP et Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé) AD'AP	6 000 €	7 200 €

3. autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
4. Les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrits au Budget Primitif 2016

➤ **Vote :** **Voix pour : 17** **Voix contre : 0** **Abstentions : 2**

- Délibération adoptée par 17 voix pour – 2 abstentions
- Fait et délibéré le 29 Janvier 2016
- En Mairie à SOUDAN, le 2 février 2016
- Pour copie conforme
- Reçu en Sous-Préfecture, le
- Publié, certifié exécutoire, le

Le Maire,
B. DOUAUD



Décision n° 2016/01 - 01

D É C I S I O N

OBJET : Rue Louis Erbette / Travaux de réfection du réseau eaux pluviales / Résultats de la consultation

E X P O S É

Le Maire de la commune de SOUDAN

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 Avril 2014 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire des délégations** pour la durée de son mandat et notamment celle **relative à la passation et la conclusion des marchés publics** pouvant être, en raison de leur nature et de leur montant, **soumis à la procédure adaptée** prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Monsieur le Maire rappelle que
 1. Par délibération en date du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé le mandatement des dépenses liées à l'opération d'aménagement de la rue Louis Erbette à hauteur de 60 000 € dans l'attente de l'inscription des crédits au Budget primitif 2016 (opération 24).
 2. Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 34 130 € H.T soit 40 956 € TTC
 3. La consultation pour ce marché de travaux a été engagée dans le cadre d'une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été affiché en mairie en date du 23 décembre 2015 et cinq entreprises ont reçu un dossier afin de présenter une offre.
 4. La Commission d'Appel d'offres réunie à titre consultatif le 26/01/2016 a examiné les offres détaillés ci-après ; l'offre de l'entreprise HERVÉ - 44670 JUIGNÉ DES MOUTIERS a été estimée économiquement la plus avantageuse.

ENTREPRISE	ADRESSE	CODE POSTAL	PRIX H.T.	PRIX TTC
GUINTOLI	JANZÉ	35150	39 502.00 €	47 402.40 €
EIFFAGE ROUTE OUEST	ANCENIS	44 156	34 876.60 €	41 851.92 €
CHARIER TP SAS	NOZAY	44 170	37 400.00 €	44 880.00 €
HERVE SAS	JUIGNE DES MOUTIERS	44 670	33 930.00 €	40 716.00 €
EUROVIA ATLANTIQUE	CHOLET	49 300	39 700.00 €	47 640.00 €

D É C I D E :

Article 1^{er} : de retenir l'offre présentée par l'entreprise S.A.S HERVÉ - 44670 Juigné des Moutiers et relative à des travaux de réfection du réseau eaux pluviales de la rue Louis Erbette pour un montant de 33 930 € H.T soit 40 716 € TTC

Article 2 : Un marché est conclu avec la dite société et les modalités d'exécution et de paiement sont prévues aux pièces contractuelles du marché formalisant l'accord des parties.

Article 3 : Les délais d'exécution des travaux sont fixés à deux mois à compter de la date de début des travaux mentionnée sur l'ordre de service.

Article 4 : La Secrétaire Générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 29 Janvier 2016
 Pour copie conforme
 Reçu en Sous-Préfecture le
 Certifié exécutoire, le

Le Maire,
 B. DOUAUD

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 21 janvier 2016

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 29 JANVIER 2016 A 20H30

Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2016/01 - 01 Déclassement et aliénation d'une portion de la voie communale n° 46
Lieudit La Mézazelière après enquête publique
- 2016/01 - 02 Désaffectation et cession du chemin rural n° 44 après enquête publique
- 2016/01 - 03 Modification des statuts du SYDELA
- 2016/01 - 04 SYDELA : participation financière communale à l'effacement des réseaux
Electrique, éclairage public et téléphonique des rues Joseph Lardeux et
Joseph Belliot
- 2016/01 - 05 PAVE – Diagnostic ERP – ED'AP : Résultats de la consultation organisée
dans le cadre d'un groupement de commandes
- 2015/01 - 06 SYDELA : Effacement des réseaux et Eclairage Public rue Louis Erbette /
Participation financière communale

DECISIONS DU MAIRE :

DEC – 2016/01 – 01 Rue Louis Erbette / Travaux de réfection du réseau eaux pluviales /
Résultats de la consultation